



Laon, le 23 octobre 2018

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 20 octobre 2018 pour les communes suivantes :

Au titre des inondations et coulées de boues du 28 mai 2018

- SELENS

Au titre des inondations et coulées de boues du 1^{er} juin 2018

- LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN

Au titre des inondations et coulées de boues du 12 juin 2018

- ESSÔMES-SUR-MARNE
- VILLIERS-SAINT-DENIS

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délaï de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.